

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----○-----
SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017
-----○-----

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à 19 heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETARE : Mme Frédérique TURRO

Date de la convocation : 14 septembre 2017	Présents : 18	Ayant donné procuration : 6	Volants : 24
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
M. Philippe BEYRIES			1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Thierry SACRE			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
M. Alexandre CARDONA			1
Mme Frédérique TURRO			1
Mme Aïka OUADDANE	M. Laurent BOLZACCHINI	Mme Frédérique TURRO	1
	Mme Marie SONNINO		0
	M. Roël VAN ZUMMEREN		0
	Mme Vanessa MARTIAL		0
	M. Didier CHATILLON	M. Alexandre BAUDOUIIN	1
Mme Rose-Marie MARCHAL			1
M. Alexandre BAUDOUIIN	Mme Corinne BARREILLE		1
M. Serge COTRET	Mme Lydia NOUAILLES		0
M. Patrick GOUZENES			1
Mme Marie-Andrée DUCASSE	M. Didier HURABIELLE	M. Serge COTRET	1
Mme Dominique LABORDE	Mme Françoise MARTINEZ	M. Éric LANXADE	1
M. Alain PINSON	Mme Hélène DELPECH	M. Jean – François ROUSSE	1
M. Jean-François ROUSSE	Mme Geneviève SABATHIER	M. Alain PINSON	1
M. Éric LANXADE			1
18	11	6	24

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2017

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA GENDARMERIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité, par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, M. ROUSSE, Mme SABATHIER, M. LANXADE)**

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) au lancement de la procédure de concours restreint sur esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/reconstruction de la caserne de Gendarmerie

PRIME ALLOUÉE AUX CANDIDATS DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION / RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – INSCRIPTION AU BUDGET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité, par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme MARTINEZ, M. PINSON, Mme DELPECH, M. ROUSSE, Mme SABATHIER, M. LANXADE)**

DIT qu'en application de l'article 90-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, des primes seront attribués par le conseil municipal aux candidats non retenus sur proposition du jury ;

INSCRIT au budget de l'opération la somme maximale de 30 000€ HT au titre du versement des primes pour les candidats non retenus ayant participé à la procédure de concours pour le projet de réaménagement des allées de Gaulle.

FIXE un seul et même montant

CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION / RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au jury de concours :

- Monsieur Gérard DUBRAC, Président
- Les membres de la commission d'appel d'offres tels qu'élus par délibération n°2014.04.057 du 8 avril 2014
- Ultérieurement par arrêté, trois personnalités avec les qualifications particulières requises composant un tiers des membres du jury

SIGNATURE DU SECOND MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LE MARCHÉ DU GAZ NATUREL, AU TITRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM, LE CCAS DE CONDOM, ET LE CIAS DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au nom de l'ensemble des membres du groupement à signer le second marché subséquent de gaz naturel, pour un montant annuel estimatif de 169 915, 79€ TTC avec GAZ DE BORDEAUX, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

SIGNATURE DU SECOND MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LA FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ, AU TITRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMÉ ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, CAUSSENS, ROQUEPINE, LE CCAS DE CONDOM, ET LE CIAS DE LA TÉNARÈZE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au nom de l'ensemble des membres du groupement à signer le second marché subséquent d'électricité pour un montant annuel estimatif tel que défini dans le tableau ci-dessus avec DIRECT ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FAÇADE DE L'HÔTEL DE POLIGNAC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES					
DESCRIPTION	MONTANT	DRAC	CCT	Région Occitanie	Conseil Départemental Gers	Campagne de mécénat Fondation du patrimoine	Autofinancement
Honoraires	60 400 €	35%	3%	10%	8%	10%	34%
		21 140 €	1 812 €	6 040 €	4 832 €	6 040 €	20 536 €

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à demander les subventions aussi substantielles que possible auprès de tout organisme susceptible d'apporter son aide.

AVENANT MARCHÉ DES TENNIS COUVERTS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au lot n° 1, dans le cadre du marché des tennis couverts

ÉCRITURE DE RÉGULARISATION DU COMPTE 1676

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

AUTORISE le trésorier à procéder à la régularisation par l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- débit au compte 1676 : 1.374.622,81 €
- crédit au compte 1068: 1.374.622,81 €

TARIF DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPINGS CAR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE le tarif de l'aire d'accueil des campings car à 3€ par camping car et par jour

REMBOURSEMENT ACOMPTE CAMPING

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE du remboursement de la somme de 208, 25€ suite à l'annulation de la location précitée.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'EMBELLISSEMENT DE FAÇADES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'accorder au propriétaire de l'immeuble sis 29 rue Jules Ferry, une participation aux frais de façades pour un montant de 2 000 €

DIT que les crédits seront pris à l'article 6574 du budget

PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le plan de financement 2017 de la MSAP

GARANTIE D'EMPRUNT À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CONDOM accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **486 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **66399** constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer **les travaux de réhabilitation énergétique de 24 logements à CONDOM Résidence "Les Jacobins"**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC TIGF

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de la convention de servitude
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de servitude avec TIGF

ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE D'AUCH

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition présentée ci-dessus moyennant le prix de 200 000 € hors frais annexes, les frais de notaire étant à la charge de la commune

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la commune

DONNE pouvoir au Maire à l'effet de signer un compromis de vente en 2017 pour une vente au cours de l'année 2018 et d'effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAU (PVR)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer le principe de la PVR sur l'ensemble du territoire

DÉCIDE de supprimer la PVR spécifique aux quartiers de Prouillan et l'Agassat créée en vue de la construction d'un EHPAD par l'hôpital, et éventuellement la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements

MISE À DISPOSITION DE BIENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT À LA CCT DE LA COMPÉTENCE ZONE D'ACTIVITÉS PORTUAIRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la délimitation de la zone d'activité portuaire transférée à la CCT et celle restant à la commune selon le plan annexé

APPROUVE la mise à disposition de biens et d'équipements par procès verbal contradictoire joint en annexe

CRÉATION DE LICENCES DE DÉBIT DE BOISSONS DE 3ÈME CATÉGORIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LANXADE)**

DÉCIDE de la création au nom de la commune de trois licences de débit de boissons de 3^{ème} catégorie

Le Maire,




Gérard DUBRAC